

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026 PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, M.ROLLAND, C.GUIHO, W.PELTIER, A.LESTEL, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE

Absente excusée ayant donné procuration : Mme REPETTATI a donné pouvoir à M. PELTIER, Mme LE MEUR a donné pouvoir à Mme GAUTIER

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : M.YILDIRIM

Absents non excusés : néant

À 20h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Elise FERRÉ est élue en qualité de secrétaire de séance.

Affaires Générales

1. Conseil municipal – Horaires des réunions

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté au Conseil municipal du 16 septembre. Il convient de déterminer les horaires des futurs conseils municipaux afin de garantir la présence du plus grand nombre d'élus.

Pour rappel, lors du mandat 2020-2026, les conseils municipaux avaient lieu les mercredis à 19h00. Depuis le renouvellement du mandat, les conseils municipaux ont été déplacés à 20h00

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les horaires des futurs conseils municipaux.

Afin de permettre au plus grand nombre d'être disponible pour les conseils municipaux, il est décidé de placer les conseils municipaux les mercredis à 18h30.

2. Jurés d'assises 2027 – Tirage au sort

Présents : 20		Votants : -/-	
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026 et en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique nous demande de bien vouloir procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire Atlantique, en 2027.

Il convient d'établir la liste préparatoire des personnes tirées au sort pour la commune au nombre de 3 jurés (soit 9 jurés, le nombre devant être tiré au triple). Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 peuvent figurer sur la liste (donc nées avant le 31/12/2003).

Il est proposé au conseil municipal de procéder au tirage au sort et d'établir la liste préparatoire à communiquer aux services préfectoraux.

3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

BRUDED :

La commune est adhérente à l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) qui représente un réseau de 280 collectivités en Bretagne et en Loire-Atlantique. Il s'agit d'un réseau de partage d'expériences entre les collectivités concernant le développement durable.

Il convient de désigner un représentant titulaire de la commune et un suppléant au sein de l'Assemblée Générale de BRUDED.

Sont candidats :

- Madame Emeline DUPÉ, titulaire
- Monsieur Christopher GUILLOU, suppléant

Tesdan le Vent :

La commune de Saint-Nicolas de Redon possède des parts dans la société Tesdan le Vent depuis 2019. Cette société gère le parc éolien de la commune d'Avessac. À ce titre, la commune est représentée au sein du collège des Acteurs de l'investissement territorial. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la société Tesdan le Vent.

Madame Emeline DUPÉ est candidate.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***Désigner comme représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association BRUDED : Madame Emeline DUPÉ en tant que titulaire et Monsieur Christopher GUILLOU en tant que suppléant,***
- ***Désigner Madame Emeline DUPÉ comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la société Tesdan le Vent,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

4. Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) – Désignation d'un représentant – Délibération modificative

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Les adjoints municipaux ne pouvant faire partie de la CCLE, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2026-04-014.

Pour Saint-Nicolas de Redon, la CCLE est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune,
- D'un délégué de l'administration,
- D'un délégué du tribunal judiciaire.

Il est nécessaire que la commune désigne les trois membres composant la CCLE.

Il est proposé au Conseil les représentants suivants pour la commune :

- Mme Aurore LESTEL, titulaire,
- Mme Elise FERRÉ, suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal le représentant suivant comme délégué de l'administration :

- Mme Sylvie GRIMAUD

Il est proposé au Conseil municipal le représentant suivant comme délégué du tribunal judiciaire :

- M. Paul BRETESCHER

Le bureau municipal du 10 juin 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à main levée les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire informe les élus que les actuels bureaux de vote 1 et 2 vont être déplacés à la salle Etrillard et qu'un troisième bureau de vote va être créé à cet endroit, afin de respecter le nombre d'électeurs qu'un bureau de vote doit contenir, soit environ 800 à 1000 électeurs. Actuellement, les deux bureaux comprennent plus de 1 200 électeurs, ce qui ne permet pas d'accueillir les électeurs dans les meilleures conditions (risque météo, file d'attente à l'extérieur, etc.).

D'autre part, l'année 2027 sera une année de refonte électorale, les cartes électorales seront donc toutes renouvelées

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner Mme Aurore LESTEL comme représentante titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales,**
- **Désigner Mme Elise FERRE comme représentante suppléante du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales,**
- **Désigner Mme Sylvie GRIMAUD comme représentante de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales,**
- **Désigner M. Paul BRETESCHER comme représentant du tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales,**
- **Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-04-014 du 29 avril 2026.**

5. Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026 – 2032 - Prescriptions – Approbation

Présents : 20	Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Par mail en date du 30 avril 2026, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé les collectivités et les EPCI du lancement de la procédure de consultation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2026-2032 révisé.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032, est le fruit d'un travail concerté engagé depuis mars 2024 entre les EPCI, les communes inscrites au schéma, des représentants de Voyageurs, le Conseil départemental 35, l'Etat et le GIP AGV 35.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification de l'offre départementale en aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs aménagés (destinés à accompagner la sédentarisation), aires de grand passage (destinées à l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Il définit également les conditions d'intervention de l'État, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre défini par la loi « Besson » n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il intègre l'ensemble du territoire de REDON Agglomération.

De ce travail et de cette concertation ont été élaborés 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, le schéma départemental devient un cadre de référence fixant les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs.

Les 18 EPCI du département et les communes inscrites au projet de schéma révisé ont été invités à se prononcer en émettant un avis avant le 31 juillet 2026.

Un avis favorable a été rendu par le conseil communautaire de Redon Agglomération en date du 15 juin 2026.

Concernant la fiche territoriale de Redon Agglomération, en réponse aux besoins identifiés en termes d'accueil, le projet de schéma prescrit et préconise des actions telles que présentées ci-après.

- ✓ **Terrain soupape** : L'absence d'aire de grands passages de petite capacité (10 à 50 caravanes), dite terrain soupape, ne permet pas de réorienter les familles en stationnement illicite vers ces structures. Le schéma demande la création d'un équipement d'un hectare. Deux terrains soupapes sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint Nicolas de Redon, pour une surface totale d'environ un demi-hectare et une capacité de deux fois une dizaine de caravanes. Ce projet est inscrit au programme local de l'habitat. Actuellement, l'aire des grands passages de Saint Jean la Poterie fait office de terrain soupape, avec les réserves exprimées ci-dessus.
- ✓ **Terrains familiaux locatifs** : De nombreuses familles de voyageurs aspirent à la sédentarisation. Les terrains familiaux locatifs sont des solutions intermédiaires de logement, ayant valeur de logement social PLAI adapté - c'est-à-dire avec un accompagnement social renforcé - dans lesquelles le ménage dispose d'une pièce de vie et d'une pièce sanitaire, autour desquelles il peut disposer quelques caravanes.
REDON Agglomération doit en proposer cinq, avec l'aide du GIP AGV 35 qui accompagne les

voyageurs. Il nous appartient de prospecter les fonciers les plus adéquats en fonction des projets de vie des familles.

Cette action qui n'a pas démarré est inscrite au programme local de l'habitat.

- ✓ **Projet social** : un projet social est à définir. Il liste à minima l'ensemble des services à caractère social accessibles aux voyageurs. Il a la possibilité de développer d'autres actions en fonction des besoins des voyageurs et des ressources du territoire. Il est piloté par un comité technique qui s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2026. Sa première action a été d'enclencher la rédaction des protocoles de scolarisation, avec les communes d'Allaire, Redon et Saint Nicolas de Redon et les rectorats respectifs (*CASNAV : centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs*). Des rencontres spécifiques à chacune des trois communes sont prévues courant juin pour une mise en œuvre en septembre 2026.

Les livrets d'accueil des familles existent et doivent être mis à jour avec les partenaires.

Concernant la commune de Saint Nicolas de Redon, les prescriptions sont les suivantes :

« Maintien de l'aire d'accueil de Saint-Nicolas-de-Redon en attendant la création des 2 aires de grands passages soit 3500m² sur cette commune (dont une aurait vocation à répondre à un besoin d'ancrage d'un groupe familial local). Ensuite, l'APA pourra être retirée des prescriptions de Saint-Nicolas-de-Redon et les besoins en TFL pourront être ajustés pour Redon. »

Pour rappel, un délai de 2 ans (+ 2 ans après dérogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des terrains familiaux locatifs, des aires de grands passages (et des aires permanentes d'accueil).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour valider les orientations du projet de schéma confirmant ainsi le souhait de la collectivité de voir se réaliser deux aires de grands passages et confirmant également et surtout sa volonté de voir ensuite la fermeture de l'aire d'accueil APA située à côté de la déchetterie.

La commune souhaite également une modification des termes « pourra être retirée des prescriptions du schéma » qu'elle souhaite voir remplacés par « sera retirée des prescriptions du schéma ». Ainsi, à la création des deux terrains, le schéma pourra être révisé et permettra de retirer l'obligation liée à l'aire APA. Il actera formellement les prescriptions nouvelles. Il s'agit donc bien de remplacer l'aire APA non conforme par deux terrains soupapes.

Monsieur PELTIER demande si la nouvelle aire en cours de création entre bien dans le cadre légal et permet de couvrir les besoins de la population.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle aire entre bien dans le cadre légal, cependant, sa construction ne pourra se suffire à elle-même, elle devra être accompagnée d'autres réalisations sur les communes du territoire de Redon Agglomération.

Madame GAUTIER souhaite une précision sur les échéances à venir.

Monsieur le Maire précise que le schéma est en cours d'approbation, la commune doit donc se positionner avant la fin du mois de juillet.

Monsieur PELTIER demande des précisions concernant le financement de ces aires.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence appartient à l'Agglomération, cette dernière a donc un budget alloué à ce projet.

Il est rappelé que les terrains qui vont être urbanisés appartiennent déjà à Redon Agglomération.

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération n'est pas tout à fait en accord avec la délibération prise par la commune.

Monsieur CHAMAILLARD souhaite des précisions sur la localisation des terrains. Il est précisé que ces derniers se situent zone des Bauches.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Emettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026 – 2032,**
- **Préciser l'intérêt d'une approche équilibrée conciliant accueil digne des gens du voyage, respect des obligations légales et prise en compte des contraintes locales,**
- **Préciser que le conseil demande des modifications des termes utilisés dans les prescriptions de la fiche territoriale de Redon Agglomération relatives à la commune de Saint Nicolas de Redon, à savoir remplacer « pourra être retirée des prescriptions du schéma » par « sera retirée des prescriptions du schéma »,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis aux services de l'État et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**

Finances

6. SPL La Roche – Délégations de service public – Approbation du principe de la délégation de service public (DSP) – Accueil enfance et jeunesse – Extrascolaire et périscolaire à la SPL La Roche

Présents : 20	Votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Enfance Jeunesse,

En 2016, les communes de Plessé, d'Avessac, Fégréac, et de Saint-Nicolas-de-Redon ont créé une SPL (société anonyme publique locale) dont l'objet social est de promouvoir les politiques sociales, culturelle, de loisirs, et de tourisme de ces collectivités actionnaires en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

La Commune de Saint Nicolas de Redon a confié à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 10 ans la gestion et l'exploitation du service public « Accueil des jeunes pendant les périodes scolaires » et « Enfance jeunesse pendant les périodes scolaires » à la SPL La Roche au moyen de deux délégations de service public (DSP) distinctes.

Ces délégations de service public arrivent à leur terme normal le 31 décembre 2026.

La Commune de Saint Nicolas de Redon souhaite renouveler la gestion déléguée de ces services publics auprès de la SPL La Roche.

A cet égard, il est précisé que ces deux DSP seront regroupées : leur dissociation initiale était justifiée par des raisons fiscales qui ont disparues (la DSP « Enfance jeunesse pendant les périodes scolaires » était assujettie à la TVA et pas la DSP « Accueil des jeunes pendant les périodes scolaires »), l'administration fiscale ayant estimé en 2023 qu'aucune des activités n'étaient assujetties à la TVA (rescrit n° 2023-168).

La SPL La Roche aura ainsi la charge d'exploiter le service public « ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ».

Ainsi, elle sera notamment responsable de :

- L'administration des accueils :
 - o Analyse et prise en compte des besoins du public pour la création du projet pédagogique : rythme, tranche d'âge, activités, favoriser l'autonomie ; équilibre alimentaire, respect des règles de vies collectives, préventions, ouverture et découverte culturelles, sportives, technologiques, locales, liens intergénérationnels, etc.,
 - o Organisation générale de l'accueil collectif : gestion des inscriptions, réservations, facturation, etc.,
 - o Gestion des relations avec les usagers : maintenir le lien, prise en compte des contextes familiaux (accueil d'urgence au cas par cas), gestion des conflits, pilotage du comité d'usagers.
- La coordination des acteurs et des missions :
 - o Coconstruire avec les autres collectivités délégantes un projet éducatif de territoire, créer des outils d'évaluation et le maintenir à jour,
 - o Coordonner et instruire auprès des partenaires institutionnels et financiers les contrats, conventions, engagements contractuels de la Commune de PLESSE,
 - o Mettre en lien les acteurs socio-éducatifs pour harmoniser une réponse adaptée aux besoins du territoire,
 - o Rechercher et gérer des partenaires, prestataires pour enrichir les programmations et soutenir le tissu local,
 - o Soutenir les initiatives locales de la collectivité en matière de comportement civique et d'action sociale.

Le délégataire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls.

La rémunération de la SPL La Roche s'effectuera exclusivement et directement par les recettes perçues auprès des usagers et l'octroi de subventions.

Les tarifs du service seront fixés par la Commune, sur proposition de la SPL La Roche.

Le délégataire fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

En outre, il devra communiquer des tableaux de bord mensuels permettant à la Commune d'avoir une vision instantanée des éléments clés de la gestion du service public.

En vertu des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique, la concession de service public sera conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenu de la relation *in house* existante entre la Commune de Saint Nicolas de Redon et la SPL La Roche.

Le contrat de concession fera l'objet d'une libre négociation entre la Commune de Saint Nicolas de Redon et la SPL La Roche.

Une fois le projet de contrat finalisé, il devra être approuvé par le Conseil d'administration de la SPL La Roche qui autorisera sa signature.

Ensuite, le Conseil municipal de la Commune de Saint Nicolas de Redon devra l'approuver et autoriser son Maire à le signer.

Un rapport de présentation a été transmis préalablement à la séance aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du service public « ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » à la SPL La Roche, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer la SPL La Roche décrites dans le rapport de présentation.

Madame LEMAIRE souhaite connaître les changements provoqués par cette nouvelle DSP.

Monsieur DEBARRE explique qu'à ce jour, deux DSP sont en cours. La DSP Patrimoine ne sera pas renouvelée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet aux avocats retenus de travailler la future DSP. Une seconde délibération aura lieu pour approuver la nouvelle DSP.

Madame LEGUY ADOLPHE considère que la durée de la DSP est trop longue.

Monsieur DEBARRE indique qu'un travail sur le coût de la gestion du périscolaire en régie doit être envisagé.

Monsieur le Maire explique que les DSP Patrimoine ne sont pas renouvelées car le bâtiment utilisé (situé à Plessé) n'offre pas les conditions adéquates.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du service public « ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » à la SPL La Roche ;***
- ***Approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer la SPL La Roche, décrites dans le rapport de présentation ci-annexé ;***
- ***Donner tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'ensemble des procédures, démarches et formalités nécessaires à la préparation de la convention de délégation de service public.***

7. Décision modificative n°2 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Suite à la demande de la trésorerie de Redon, il convient de procéder à des régularisations d'écritures comptables budgétaires et non budgétaires. Il convient de prendre une décision modificative pour transférer aux chapitres correspondants les montants nécessaires.

Section de fonctionnement :

- Chapitre 67 – Article 673 : plus 10 €
- Chapitre 65 – Article 65748 – Subventions de fonctionnement : moins 10 €
- Chapitre 042 – Article 781 – Reprises sur amortissements : plus 937 €
- Chapitre 023 – dépenses : moins 937 €

Section d'investissement – opérations budgétaires :

- Chapitre 21 – Article 21538 – opération 9005 : plus 12 375,60 €
- Chapitre 23 – Article 231 - opération 2101 – Immobilisations corporelles : moins 12 375,60 €

Section d'investissement – opérations d'ordre non budgétaire :

- Chapitre 040 – Article 28188 – Régularisation sur amortissements antérieurs : plus 74 €
- Chapitre 040 – Article 28183 – Matériel informatique : plus 428 €
- Chapitre 040 – Article 28135 – Installations générales : plus 435 €
- Chapitre 021 – recettes : moins 937 €

Le Bureau municipal du 10 juin 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Suspension de séance en raison des sorties de Monsieur HUGRON et Madame FERRÉ.

Reprise de la séance après les retours de Monsieur HUGRON et Madame FERRÉ.

8. Travaux du pont-rail SNCF – Convention relative à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la SNCF - Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-		ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Dans le cadre des travaux de remplacement du pont rail sur la Vilaine, SNCF Réseau a prévu la zone d'installation de chantier principale à proximité de l'ouvrage ferroviaire rive gauche.

Les travaux de remplacement du pont rail seront réalisés sous décret 94 en chantier clos et indépendant et font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral 2025/UPAF/096.

Une convention d'occupation temporaire doit maintenant fixer les conditions de la mise à disposition à SNCF Réseau de la parcelle nécessaire à l'installation de ce chantier de travaux, soit la parcelle cadastrée section BI n°277 d'une surface de 12 379 m² dont 6 400 m² d'emprise du chantier. L'occupation temporaire est accordée jusqu'au 31/05/2028 au plus tard.

Pour cette occupation du domaine public, le montant de la redevance est arrêté à un montant de 170 000 € qui sera versé à la signature de ladite convention.

Le Bureau municipal du 13 mai 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire avec la SNCF.

Mr GUILLOU demande si la convention prévoit la remise en état. Il est répondu que cette convention prévoit la remise en état du site occupé mais pas l'aménagement futur du secteur après les travaux. Les relations de la commune avec la SNCF sont bonnes et une visite du chantier SNCF aura lieu avec le maire le 1er juillet prochain. Des réunions ont également lieu avec les riverains régulièrement. Il existe

aussi un collectif de la digue nord dont certains membres sont également membres de l'association « Les Amis du transfo ».

Madame LEMAIRE précise que plusieurs réunions publiques ont déjà eu lieu et qu'un collectif riverain a été créé.

Madame GAUTIER précise que ce collectif est un interlocuteur privilégié de la commune.

Mme LEMAIRE demande comment vont être fléchés les 170 000 € obtenus par cette convention. Le Maire répond qu'à l'époque, une étude avait été réalisée par un cabinet mais que depuis, la situation du secteur a évolué, notamment au regard des inondations qui ont transformé la vision globale qu'il faut désormais avoir sur le secteur complet de la digue nord. Monsieur le Maire ajoute que toute recette reçue par la commune ne peut être fléchée directement sur un projet précis (cadre légal).

Un engagement moral concernant des travaux à réaliser sur la digue Nord reste le souhait du Conseil.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire avec la SNCF aux conditions énoncées ci-dessus et annexée à la présente,***
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

9. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Tarifs 2027 - Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Pour rappel, le conseil municipal a instauré par délibération du 27 juin 1986 la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire communal.

La TPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L. 2333-6 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe sur la publicité extérieure (TPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en application de l'article L. 2333-12 du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE – taux de croissance N-2).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027.

Suite aux inondations de janvier 2025, les entreprises sinistrées avaient demandé un geste pour la TPE 2025. La délibération des tarifs 2025 et 2026 ayant déjà été prises, il n'avait pas été possible de répondre favorablement à leur demande. Toutefois, il leur avait été annoncé par courrier que la municipalité étudierait à nouveau cette demande pour les tarifs 2027.

Les membres du bureau municipal du 03 juin 2026 ont validé la réfaction de 50 % sur les tarifs de la TPE 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs décidés lors de cette séance et de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de cette décision. Un courrier sera ensuite envoyé aux entreprises pour les informer de la décision prise en conseil.

Madame GUIHO demande si cette demande de réfaction pourrait être renouvelée en cas de nouvel événement climatique.

Monsieur le Maire confirme que les entreprises pourraient demander une nouvelle réfaction à l'avenir.

Monsieur GUILLOU souhaite connaître la communication qui va être mise en place auprès des entreprises. Il est expliqué que les entreprises recevront un courrier pour les avertir de la décision prise.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Décider de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,***
- Décider de maintenir la réfaction de 50% prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²,***
- Décider d'accorder la réfaction de 50% prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, en raison des inondations subies en 2025 par les commerçants et entreprises,***
- Décider de fixer le tarif de référence au m² pour les enseignes et les dispositifs publicitaires,***
- Dire que les tarifs sont ceux correspondants à la proposition présentée ci-dessus,***
- Décider de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,***
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

10. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle GAUTIER, Adjointe aux Solidarités et à la Santé,

La convention d'occupation des locaux municipaux situés 28 rue de Nantes signée avec le Département de Loire-Atlantique arrive à échéance. Il est rappelé que l'Espace Départemental des Solidarités occupe ce lieu depuis 2014.

Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention précisant les modalités techniques et financières de cette occupation.

Les membres ont eu connaissance de la convention de mise à disposition en amont de la séance.

Le bureau municipal du 03 juin 2026 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée aux conditions présentées.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention de mise à disposition des locaux avec le Département de Loire-Atlantique aux conditions énoncées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

11. Convention de partenariat avec l'association Les Musicales - Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Anne-Marie LEMAIRE, Adjointe à la Vie locale,

Chaque année depuis 2013, l'association Les Musicales de Redon organise un festival de musique classique qui prend notamment place dans l'Espace Pierre Etrillard.

Ce festival bénéficie d'une reconnaissance nationale par sa programmation et son parrainage par le Ministère de la Culture.

La Ville de Saint-Nicolas-de-Redon s'engage également chaque année aux côtés des Musicales de Redon en termes de communication, de manutention et de mise à disposition d'espaces et de matériel.

Une convention-cadre pluriannuelle de partenariat, annexée en pièce jointe, est donc nécessaire pour formaliser les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Cette convention-cadre est conclue du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, soit pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle a pour objet de définir les objectifs et décliner les actions culturelles à mettre en œuvre par l'association. Elle indique également les moyens techniques et financiers apportés par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre aux conditions exposées ci-dessus et en pièce jointe, et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Le bureau municipal du 03 juin 2026 a donné un avis favorable.

Monsieur GUILLOU souhaite avoir des précisions concernant la communication.

Madame LEMAIRE précise que la communication se limite à un relais des informations via les canaux de diffusion officiels.

Les élus souhaitent que la date d'échéance soit modifiée ou bien que la convention soit votée plus tôt dans l'année.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les termes de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat telle que proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération,**
 - **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
-

12. Service de voirie intercommunal avec la commune de Plessé – Tarifs et participations communales 2026 - Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme,

Le service de voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1^{er} janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres dont Saint-Nicolas de Redon fait partie.

Le COPIL composé de 13 représentants des communes s'est réuni le 08 décembre 2025. Un rapport d'activités et financier a été présenté lors de cette séance.

Afin d'assurer la durabilité de l'équilibre financier du service, le COPIL a décidé d'appliquer une augmentation annuelle des tarifs, sur la base de la conjoncture économique et en fonction du résultat de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante : le tarif journalier du débroussaillage et de l'élagage se porte à 630 € soit une augmentation de 2,94 % (612 € en 2025), le tarif horaire du balayage se porte à 105 €, soit une augmentation de 3,96 % (101 € en 2024).

Les appels à paiements seront échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 40%,
- 2^{ème} acompte de 30%,
- Solde en fonction du service fait.

Pour Saint-Nicolas de Redon, 38 jours de débroussaillage et d'élagage sont prévus soit un coût de 23 940 €, 16 heures de balayage sont prévues soit un coût de 20 160 €. La participation totale de Saint-Nicolas de Redon s'élève à 44 100 €.

Le bureau municipal du 10 juin 2026 a donné un avis favorable à la mise en place de cette action.

Madame GUIHO souhaite des précisions sur le terme balayage. Les explications lui sont apportées.

Madame GUIHO souhaite savoir si l'élagage comprend l'enlèvement des branches de la voirie.

Monsieur KÖRÜKÇÜ indique que les branches sont broyées et mises sur le bas-côté.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les tarifs 2026 du service de voirie intercommunal, tel que présentés ci-dessus,**
- **Approuver la participation de la commune à hauteur de 44 100 €,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Ressources Humaines

13. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Mandat au CDG 44 pour la consultation relative aux assureurs – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20	Votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a ainsi souscrit à compter du 1er janvier 2023 un contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans. 140 collectivités de Loire Atlantique y adhèrent. Dans la perspective de l'échéance de ce contrat et de son renouvellement à compter du 1er janvier 2027, le CDG 44 prépare la consultation pour le choix d'un nouvel attributaire.

Vecteur de mutualisation et de solidarité territoriale, ce contrat offre des taux et garanties optimisés ainsi que des services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...). Ces services viennent en complément et en synergie de la politique de santé au travail développée par le Centre de Gestion.

En outre, la procédure de consultation ainsi que le suivi et le pilotage du contrat sont entièrement portés par le Centre de Gestion. Dans un contexte assurantiel complexe (sinistralité fortement dégradée, vieillissement de la pyramide des âges et désengagement des assureurs), le CDG a choisi de se faire accompagner d'un prestataire spécialisé qui l'appuiera dans la passation du nouveau marché.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

La commune est invitée à donner mandat au CDG 44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le bureau municipal du 03 juin 2026 a donné un avis favorable.

Il est indiqué que cette prestation est gratuite pour la commune mais qu'elle cotise chaque année au CDG 44 pour l'ensemble des prestations proposées car elle a moins de 50 agents, elle adhère donc obligatoirement au CDG.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au CDG 44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au CDG 44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,**
- **Se réserver la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,**
- **Dire que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :**
 - o **Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).**
 - o **Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.**
- **Dire que les assureurs consultés pourront proposer une ou plusieurs formules,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

14. Création de postes/Suppression de postes – Approbation et autorisation de signature

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Conformément aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions statutaires et les mobilités au sein des services.

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 8 juin 2026 ;

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois correspondants à ces grades d'avancement et de supprimer les emplois précédemment occupés, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La suppression de :

- L'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/09/2026,
- L'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2026,
- L'emploi permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 28/35ème à compter du 01/09/2026,

La création de :

- L'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/09/2026,

- L'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/09/2026,
- L'emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à raison de 28/35ème à compter du 01/09/2026,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la création de 3 emplois permanents telle que présentée ci-dessus,
- Approuver la suppression de 3 emplois permanents telle que présentée ci-dessus,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

15. Tableau des effectifs – Mise à jour – Approbation

Présents : 20		Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Considérant les différentes créations et suppressions de postes délibérées précédemment au cours de cette séance, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} septembre 2026 se présente comme suit :

Poste sur emplois permanents (31 agents soit 25.25 ETP)

POSTE				AGENT	
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Poste vacant	Statut

Cadre d'emplois des Attachés					
Grade des Attachés principaux : 1 emploi					
Directrice Générale des Services	A	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Attachés : 1 emploi					
Responsable des Services Techniques	A	35	1,00	non	Contractuel
Cadre d'emploi des Rédacteurs					
Grade des Rédacteurs : 2 emplois					
Responsable enfance jeunesse et affaires sociales	B	35	1,00	non	Contractuel
Responsable des Ressources Humaines	B	35	1,00	non	Titulaire

Cadre d'emploi des Adjoint administratifs					
Grade des Adjoint administratifs principaux de 1ère classe : 3 emplois					
Gestion des autorisations d'urbanisme	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable de l'Etat civil / Cimetière / Elections	C	35	1,00	non	Titulaire
Secrétariat des services techniques	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint administratifs principaux de 2ème classe : 1 emploi					
Accueil et services à la population / communication	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint administratifs : 1 emploi					
Gestion budgétaire et comptable	C	35	1,00	non	Titulaire
Filière technique					
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise					
Grade des Agents de maitrise principaux : 3 emplois					
Responsable logistique événementielle et équipements sportifs	C	35	1,00	non	Titulaire
Responsable Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Cadre d'emploi des Adjoint Techniques					
Grade des Adjoint techniques principaux de 1ère classe : 1 emploi					
Espaces publics / médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint techniques principaux de 2ème classe : 4 emplois					
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Titulaire
Entretien des bâtiments	C	27	0,77	non	Titulaire
Entretien et maintenance des bâtiments	C	35	1,00	non	Titulaire
Grade des Adjoint techniques : 7 emplois					
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics	C	35	1,00	non	Titulaire
Espaces publics / propreté	C	17,5	0,50	oui	
Entretien des bâtiments / Pause méridienne	C	35	1,00	non	Contractuel
Restauration scolaire / Entretien des locaux	C	33,25	0,95	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	11	0,30	non	Contractuel
Entretien des locaux	C	7	0,20	oui	Contractuel

Filière animation					
Cadre d'emploi des adjoints d'animation					
Grade des adjoints d'animations : 4 emplois					
Restauration scolaire / pause méridienne	C	12	0,35	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	7	0,20	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	7	0,20	non	Contractuel
Restauration scolaire / pause méridienne	C	7	0,20	oui	Contractuel
Filière culturelle					
Cadre des adjoints du patrimoine					
Grade des Adjoints du patrimoine principal 2 ^{ème} classe : 1 emploi					
Responsable médiathèque	C	35	1,00	non	Titulaire
Filière sociale					
Cadre d'emploi des ATSEM					
Grade des ATSEM principales de 1ère cl : 1 emploi					
ATSEM	C	28,99	0,83	non	Titulaire
ATSEM	C	28	0,8	non	Titulaire

Poste sur emplois non permanents (4 agents soit 3.85 ETP)

POSTE				AGENT
Grade	Catégorie	Durée Hebdo	ETP	Statut
Filière Animation				
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation				
Restauration scolaire / Pause méridienne	C	1.77	0.05	Contractuel de droit public
Accompagnant scolaire et Pause méridienne / entretien	C	28	0.8	Contractuel de droit public
Filière Technique				
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques				
Agent polyvalent des services techniques	C	35	3	Contractuel de droit public

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action.**

Urbanisme

16. Dénomination des voies - Approbation

Présents : 20	Votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme,

Plusieurs voies de la commune n'ont actuellement pas de dénomination officielle. L'absence actuelle de dénomination de certaines voies peut entraîner des difficultés d'intervention des secours.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Les membres ont préalablement reçu les plans indiquant les voies concernées avec les propositions de dénomination associées.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue sortant à la Cartelle :
 - o Impasse des Petits Bois
 - o Impasse du Parchemin
- Lieu-dit La Clardaie :
 - o Rue de la Clardaie
 - o Rue du Pâtis
- Lieu-dit La Morissais :
 - o Route de la Chapelle Sainte-Anne
 - o Rue de la Piletaie
 - o Rue de la Morissais
- Lieu-dit Lainé :
 - o Impasse de Lainé
- Lieu-dit Cado :
 - o Route de Cado
 - o Route de la Roche
 - o Chemin des Marais
- Lieu-dit Le Broussais :
 - o Rue des censives
 - o Rue de la Maltoise
 - o Route du Broussais
 - o Rue de l'Enclos
- Lieu-dit La Bodinaie :
 - o Rue de la Bodinaie
 - o Rue de la Maltoise
- Lieu-dit La Jostaie :
 - o Route de la Jostaie
 - o Rue du Clos des Houx
- Lieu-dit Chartran :
 - o Route de l'Afféagement
 - o Route de Chartran

Le bureau municipal du 10 juin 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies telle que proposée ci-dessus.

Après discussion, il est décidé de ne pas entériner les voies dénommées pour le lieu-dit La Jostaie pour le moment.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter les dénominations proposées ci-dessus et inscrites sur les plans annexés à la présente, hormis pour le lieu-dit La Jostaie qui sera renommé ultérieurement,**
- **Dire que les crédits nécessaires à la signalétique correspondante sont inscrits au budget principal de la Commune,**
- **Charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services d'incendie et de secours et à la Poste.**

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

REGISTRE DES D.I.A										
date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	Zonage	decision	date décision
15/04/2026	04418526F0011	SCP CAROFF	AW 569 et 570 (ancienne parcelle)	rue de la Croix Blanche	294 m ²	NON BATI	22 500,00 €		renonciation	18/05/2026
29/04/2026	04418526F0012	SCP DOUETTE	AW 555	4 impasse de Cassiopée	260 m ²	NON BATI	40 000,00 €		renonciation	18/05/2026
29/04/2026	04418526F0013	SCP CAROFF	AZ 265 et 29	4 rue des Prés Quinsignac	249 m ²	BATI	90 000,00 €		renonciation	18/05/2026
07/05/2026	04418526F0014	SCP CAROFF	AV 8 et 376	26 rue du Moulin Cassé	1 002 m ²	BATI	47 000,00 €		renonciation	18/05/2026
21/05/2026	04418526F0015	Maître Marine JANVIER	AT 288, 290, 302 et 301	23 rue Monplaisir	1 132 m ²	BATI	275 000,00 €		renonciation	03/06/2026
25/05/2026	04418526F0016	Maître Jocelyn POUESSEL	ZT 74	5 rue de la Pompe Quinsignac	966 m ²	BATI	210 000,00 €		renonciation	03/06/2026
26/05/2026	04418526F0017	Maître Alban SCEUR	AV 302b et 258	5 rue du Moulin à Vent	1 482 m ²	BATI	234 050,00 €		renonciation	03/06/2026
28/05/2026	04418526F0018	Maître Jean Mériadec HENAFF	AN 78, 79 et 80	Rue d'Etriel	2 082 m ²	BATI	90 000,00 €		renonciation	03/06/2026
29/05/2026	04418526F0019	SCP DOUETTE	BI 268	rue des Tannins	47 m ²	BATI	25 000,00 €		renonciation	03/06/2026
29/05/2026	04418526F0020	SCP CAROFF	ZR 174	14 rue de Galerne	503 m ²	BATI	315 000,00 €		renonciation	03/06/2026
08/06/2026	04418526F0021	SCP DOUETTE	BI 201, 265 et 279	11 rue des Tannins	1 171 m ²	BATI	93 440,00 €	Uai	renonciation	11/06/2026

- Agenda des manifestations/animations - Présences

Besoin de bénévoles pour la manifestation du Dimanche au canal (installation et désinstallation).

L'annulation de la fête de la musique en raison de la canicule niveau rouge a été dommageable mais l'association Intitata devrait pouvoir assurer les prestations prévues initialement dans les mois qui viennent. Une date reste à définir.

- Flash Infos – point de situation

Des rubriques restent à compléter par des informations manquantes. Il est prévu une relecture par tous dès le début de la semaine prochaine et une distribution par les élus.

➤ Rencontre des St Nicolas de France – Participation

Quatre personnes sont volontaires pour participer à cette rencontre qui aura lieu les 08 et 09 août à St Nicolas de Redon.

➤ Délégations Redon Agglomération

Choix des délégations avant le 15 juillet. Les élus doivent remonter leurs demandes à leurs adjoints référents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Franck HERSEMEULE



La secrétaire de séance,
Elise FERRÉ

